

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE
REUNION DU 27 MARS 2026**



CONVOCACTION	AFFICHAGE
23/03/2026	23/03/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	15
Présents	12
Votants	15

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Cédric Cambray, maire

Etaient présents : MM. Et Mmes

CAMBRAY Cédric	maire
PAROUTAUD DELARUE Maria	1 ^{ère} adjointe
RIGODON Fabienne	3 ^{ème} adjointe
CECCALDI Dominique	4 ^{ème} adjoint
DEMAISON Yves	
DAMON Alice	
ALCALAY-RIOUX Fabienne	
HUGON Fabrice	
MOUGIN Annabelle	
DELARUE Mya	
FAURE Joëlle	
MONTALBANO Isabelle	

Absents

IMBERDIS Jacky	Procuration à M. CAMBRAY Cédric
SERRE Pierre-Louis	Procuration à Mme DELARUE Mya
HERITIER Roland	Procuration à Mme MONTALBANO Isabelle

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026 ;
- Affectation du résultat 2025 budget général
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Délégations du conseil municipal au maire
- Délégation de fonctions et de signatures du maire aux adjoints
- Délégation du maire à la secrétaire de mairie
- Instauration des commissions communales et des conseillers membres
- Instauration des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs
- Divers :
 - Commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Affectation du résultat 2025 budget 24000 – (commune)

Délibération n° 2026_03_014

Annule et remplace la délibération 2026_03_002

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2026_03_002 où figurent des erreurs de montants et d'approuver l'affectation telle que suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- DECIDE : d'affecter le résultat de fonctionnement du budget 24000 comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 345,69
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	93 634,65
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-47 967,88
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	9 535.00
Besoin de financement F. = D. + E.	38 432,88
AFFECTATION =C. = G. + H.	93 634,65
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	38 432,88
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	55 201,77
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Délibération n° 2026_03_15

Considérant que Monsieur le maire renonce à percevoir le taux maximum lui étant automatiquement accordé et qu'il souhaite bénéficier d'une indemnité au taux de 28,25 % ;

Considérant que le quatrième adjoint déclare renoncer à toute indemnité au titre de sa délégation ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3 (Mmes Montalbano et Faure, M. Héritier)

Décide de fixer le montant des indemnités de fonction pour du Maire et des trois premiers Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Le Maire percevra une indemnité égale à 18,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les trois premiers Adjointes percevront une indemnité égale à 8,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

AUTORISE Monsieur Cédric CAMBRAY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délégation d'attributions données au Maire par le conseil municipal

Délibération n° 2026_03_16

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le maire propose au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Décide : De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : 1 000 € ;

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges à hauteur de 1 000 € ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire avec l'accord des adjoints.
- 16° Intenter au nom de Saint-Amant-Roches-Savine toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales après l'accord des adjoints et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 1 000 euros ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € euros par année civile ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : avec l'accord signé des adjoints ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Prend acte : que cette délibération est à tout moment révocable ;

Prend acte : que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Autorise : le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées ;

Charge : le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délégation de fonctions et de signature du maire aux adjoints

Monsieur le maire informe le conseil municipal des délégations de fonctions attribuées par arrêté du maire à chaque adjoint :

1^{er} adjoint : gestion des ressources humaines
finances et budgets de la commune (principal et annexes) en cas d'empêchement du 3^{ème} adjoint

2nd adjoint : finances et budgets de la commune (principal et annexes)

3^{ème} adjoint : urbanisme, aménagement et permis de construire
infractions aux règles d'urbanisme
études et travaux afférant à la commune

4^{ème} adjoint : gestion du patrimoine culturel de la commune
études et travaux de réfections du patrimoine culturel de la commune

Les élus de la majorité se prononcent favorablement, les trois élus de l'opposition s'abstiennent pour les délégations attribuées aux trois premiers adjoints et se prononcent favorablement pour celles du quatrième adjoint.

Délégation de signature à la secrétaire générale de mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délégation de signature sera donnée à la secrétaire générale de mairie pour tous les actes et documents liés à l'état civil, légalisation de signatures, recensement militaire.

Instauration des commissions communales et extra communales

Délibération n° 2026_03_017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE : de créer les commissions communales et extra communales ci-après.

VALIDE : la nomination des membres les composant.

Cadre de vie et environnement :

- **Cédric CAMBRAY (Président)**
- Fabrice HUGON
- Maria PAROUTAUD DELARUE
- Roland HERITIER

Ressources humaines :

- **Cédric CAMBRAY (Président)**
- Maria PAROUTAUD DELARUE
- Annabelle MOUGIN

Communication (extra communale) :

- **Annabelle MONGIN (Présidente)**
- Fabienne ALCALAY RIOUX
- Mya DELARUE
- Maria PAROUTAUD DELARUE
- *Zulma RAMIREZ*

Travaux et urbanisme (extra communale) :

- **Fabrice HUGON (Présidente)**
- Yves DEMAISON
- Fabienne RIGODON
- Pierre-Louis SERRE
- Christian POUGET
- *Julia Dolehm*

- *Alexandre POULY*

- *Christian POUGET*

Culture / associations / salle des fêtes
(extra communale) :

- **Mya DELARUE (Présidente)**
- Annabelle MOUGIN
- Yves DEMAISON
- Pierre-Louis SERRE
- Cécric CAMBRAY
- Fabienne ALCALY RIOUX
- *Brygit FILIOT*
- *Guy GUIOUBLY*

Finances et budget :

- **Cédric CAMBRAY (Président)**
- Maria PAROUTAUD DELARUE
- Fabienne RIGODON
- Jacky IMBERDIS
- Dominique CECCALDI
- Alice DAMON
- Isabelle MONTALBANO

Bois, forêt, agriculture (extra communale) :

- **Jacky IMBERDIS (Président)**
- Yves DEMAISON
- Pierre-Louis SERRE
- *Dominique ROUX*
- *Bertrand DAMON*
- *Fabrice DAILLOUX*
- *Alain BENSOUSSAN*
- *Adrien CHIQUET*

Voirie, assainissement et déneigement (extra communale) :

- **Yves DEMAISON (Président)**
- Jacky IMBERDIS
- Pierre-Louis SERRE
- *Alexis ROUX*

Patrimoine (extra communale) :

- **Alice DAMON (Présidente)**
- Dominique CECCALDI
- Jacky IMBERDIS
- *Huguette CAMBRAY*

Commission d'appel d'offres :

- **Cédric CAMBRAY (président)**
- Maria PAROUTAUD DELARUE
- Jacky IMBERDIS
- Fabienne RIGODON
- Dominique CECCALDI
- Roland HERITIER

Collège (extra communale) :

- **Cédric Cambray (Président)**
- Tout le conseil municipal
- *Laurent BARBIER*
- *Huguette CAMBRAY*

Instauration des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs

Délibération n° 2026_03_018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DESIGNE : des délégués du Conseil Municipal auprès des organismes extérieurs tel que suit

Conseil d'Ecole	Cédric CAMBRAY (titulaire) Annabelle MOUGIN (suppléante)
CNAS (Centre National de l'Action Sociale)	Maria PAROUTAUD DELARUE
Correspondant défense	Dominique CECCALDI
SPL Saviloisirs	Fabienne ALCALAY RIOUX Fabienne RIGODON Isabelle MONTALBANO Jacky IMBERDIS

	Fabrice HUGON Joëlle FAURE
Parc Naturel Régional Livradois Forez	Isabelle MONTALBANO
Ciné Parc	Cédric CAMBRAY (titulaire) Mya DELARUE (titulaire) Dominique C (suppléant) Annabelle MOUGIN (suppléante)
S.I.A.E.E. de la Faye	Dominique CECCALDI (titulaire) Jacky IMBERDIS (titulaire) Roland HERITIER (suppléant)
Syndicat touristique du Livradois	Fabienne ALCALAY RIOUX Fabienne RIGODON Isabelle MONTALBANO Annabelle MOUGIN
Référent forêt	Yves DEMAISON

Divers

Monsieur le Maire donne la parole aux représentants des différentes commissions.

Questions diverses

* Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un administré qui cultive un potager sur une petite parcelle communale derrière la mairie a demandé si le nouveau conseil municipal lui accordait l'autorisation de poursuivre cette activité. Les membres du conseil municipal n'y voient aucune objection d'autant plus que cette parcelle est bien entretenue.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h15

La secrétaire de séance
Maria PAROUTAUD DELARUE



Le Maire
Cédric CAMBRAY

